

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 229 1er juin 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 25 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)

CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Adrien Muller

229

Le cinquantenaire de la COBAL

En 1923, malgré la crise économique, des hommes courageux créaient une coopérative ouvrière de production (bâtiment et génie civil). En cinquante ans, elle a acquis ses titres de noblesse par d'importantes réalisations, en terre vaudoise et romande.

De cet anniversaire, il faut souligner ceci. D'abord, les mérites exceptionnels de la génération qui s'est affirmée autour des années vingt : création de la coopérative d'habitation, de la COBAL notamment. On retrouve les noms de Jeanneret, de Weiss et de Maret, c'est-à-dire, pour une part, d'hommes qui, en 1933, ont animé la première municipalité de gauche à Lausanne.

Le lien entre la volonté de transformation écono-

mique et de transformation politique était évident pour eux. Ils ont su créer des entreprises dont le rôle doit demeurer essentiel dans la remise en cause par l'intérieur du capitalisme.

Il est regrettable que la nouvelle génération, dans son dédain de l'économique, ne comprenne pas cette évidence. Les coopératives sont à animer d'un second souffle. Doivent s'y former aux réalités économiques des hommes qui pourront ainsi assumer des responsabilités politiques.

Seule la vitalité coopérative, notamment des coopératives de production, et syndicale donnera du champ et de la profondeur à d'éventuels renversements de majorité politique.

Genève : Halte à la croissance!

Une commission du Grand Conseil genevois propose une amélioration des allocations familiales. Entre autres, l'introduction d'une allocation supplémentaire pour familles nombreuses d'un montant de 15 francs pour trois enfants, 45 francs pour 4 enfants et 90 francs pour 5 enfants et plus, venant s'ajouter aux allocations ordinaires.

Dans une lettre aux députés, le patronat genevois

relève les conséquences fâcheuses et les difficultés administratives qu'engendrerait l'acceptation d'une telle proposition. Le patronat doute qu'une telle mesure « trouverait un écho favorable dans notre population qui est particulièrement sensibilisée depuis quelques mois par les problèmes de croissance démographique et d'expansion urbaine ».

Sans commentaire.

Lausanne : manipulations universitaires

A Genève, la loi universitaire a fait l'objet d'un débat public avant d'être adoptée une première fois, non sans hésitations, par le Grand Conseil. Polémique stérile, de bas niveau ? Peut-être, mais à travers elle au moins une ébauche de contrôle démocratique.

Rien de tel à Lausanne où l'Université va, elle aussi, être dotée d'une nouvelle loi. Là, c'est la conspiration du silence. Un silence qui du reste fait bien l'affaire du Rectorat qui a, paraît-il, déposé un projet de loi, lequel, à travers une commission extra-parlementaire où n'est représentée, en fait de professeurs, que la tendance favorable

au recteur Rivier, serait déjà parvenu au Conseil d'Etat.

Le dernier texte rendu public date de 1969 ; des modifications importantes sont-elles intervenues dans la nouvelle formulation et qui imposeraient un nouveau dialogue à l'intérieur de l'Université ? Personne ne sait. De consultation des professeurs, pas l'ombre d'une (sinon extrêmement partielle dans des commissions ad hoc) ; de consultations des étudiants, pas l'ombre d'une. Voilà qui confirme que l'Université de Lausanne est à l'avant-garde de la participation, comme se plaisent à l'écrire les chantres des autorités universitaires.

La porte de l'Université

J'ai sous les yeux le rapport sur les examens fédéraux de maturité tenus à Lausanne au printemps 1973.

Cent-vingt-trois candidats aux « Seconds examens partiels » (la maturité fédérale peut se passer en deux fois) ; sept candidats aux examens complets. Septante-quatre réussites et quarante-neuf échecs aux examens partiels ; cinq réussites et deux échecs aux examens complets. Respectivement 40 et 29 % d'échecs.

Notons encore six réfugiés étrangers — six réussites.

Ces chiffres me paraissent intéressants.

Un examen sélectif

Ils permettent, me semble-t-il, de réfuter les allégations de ceux qui voient dans la maturité fédérale un examen « facile », accordant « au rabais » l'entrée à l'université. Malgré l'échelle de 1 à 6 (moyenne : 4), malgré le fait que dans les branches littéraires, tout particulièrement en français, on hésite énormément à descendre au-dessous de 3 (qui équivaut à notre 4 de l'échelle 1 à 10), et même au-dessous de 4 (toujours en français, le candidat doit préparer six textes pour l'oral, en tout et pour tout — « Le Cid », « Phèdre », « Candide », « Manon Lescaut », « Hernani » et « La Peste », par exemple — et il est assuré de tomber sur l'un des textes qu'il aura choisis) ; les quarante-neuf échecs témoignent assez de la difficulté de l'examen.

L'utilité de la maturité

D'un autre côté, ces mêmes chiffres me paraissent montrer l'utilité de la maturité fédérale : en dépit du caractère encyclopédique qu'on lui reproche à bon droit, en dépit du fait que les candidats jouent toutes leurs chances sur le coup de dés de l'examen, plus de 60 % réussissent qui, sans la maturité fédérale, n'auraient sans doute pas pu

entrer à l'université ou auraient été contraints de tenter un très aléatoire « préalable »...

Parmi ceux-ci, des jeunes gens qui n'ont pu se présenter à un baccalauréat régulier, soit que leur scolarité ait été perturbée (par la maladie, par des séjours dans des pays plus ou moins lointains — parents agents consulaires ou diplomates), soit qu'ils se soient découvert trop tard du goût pour les études universitaires (fils de paysans, techniciens, etc.), soit enfin que les écoles officielles ne leur aient pas convenu — ce qui ne signifie pas forcément que les dites écoles sont mauvaises, mais ce qui ne signifie pas forcément non plus que les intéressés étaient inaptes aux études universitaires.

Donc, si peu que ce soit, la maturité fédérale me semble apporter un peu plus de souplesse dans un système quelque peu rigide, et contribuer à ouvrir un tout petit peu plus des portes qui, quoi qu'on en dise, restent assez fermées pour tous ceux qui n'ont pas la chance de se trouver « dans la filière » dès leur âge le plus tendre.

* * *

J'aurais voulu dire quelques mots de mon collègue Marc Chapuis, qui vient de mourir brusquement. Je l'avais vu arriver au gymnase voici une dizaine d'années non sans un peu de perplexité : n'avait-il pas été autrefois rédacteur de *La Nation* ? Combien ma réserve était injustifiée ! Pas d'homme plus ouvert, plus tolérant, plus respectueux d'autrui, plus soucieux du « dialogue », tant avec ses élèves qu'avec ses collègues. N'ayant retiré de son expérience politique « extrémiste » que la conclusion qu'après tout, toutes les opinions se rencontrent et que toutes, ou presque, sont défendables — et cela sans aucun scepticisme desséchant, mais au contraire une sorte de sagesse, de sérénité souriante qui lui permettait de trouver la parole juste qui parvenait à apaiser des conflits qui autrement se seraient exacerbés. Nous perdons beaucoup en le perdant, et je doute qu'il soit remplacé.

Fiscalité et lutte de classes

Le « Thurgauer AZ » (121) a livré à ses lecteurs les pièces d'une polémique de la presse saint-galloise au sujet des inégalités de fortune dans notre pays. Le conseiller national socialiste Hans Schmid a publié dans un journal local un article sur ce sujet. Un anonyme lui a répondu dans trois autres journaux, sous la forme d'une lettre de lecteur en utilisant toute la gamme des arguments habituels : obsédé de la lutte de classes, Marx, Lénine, « Juso du Rosenberg » (un quartier résidentiel de Saint-Gall, réd.), complexes d'infériorité, etc., etc.

En parcourant ces textes on peut se demander si c'est la seule manière de répondre à des faits indiscutables. A signaler : le parti socialiste thurgovien a, lui aussi, lancé une initiative pour un impôt sur la richesse ; la polémique à ce sujet a révélé l'existence d'un Groupe d'étudiants socialistes à l'Université commerciale de Saint-Gall.

— La « Neue Zürcher Zeitung » (242) saisit l'occasion du centenaire de la Société suisse des employés de commerce pour s'intéresser à la catégorie des employés. Cette phrase à relever : « Aussi longtemps que les employés possèdent dans leurs organisations un centre de rencontre conscient de son rôle et qui représente activement leurs intérêts corporatifs, qui veille soigneusement et élargit son rôle de formation, et qui s'attaque avec résolution et modestie à résoudre les problèmes d'actualité, leur esprit de groupe ne devrait pas disparaître. »

La police et la justice

— La « National Zeitung » (160) accorde une large place à la recommandation de la commission pour un état de droit du Parti socialiste suisse qui invite le PSS à demander à séparer, au sein du ministère public de la Confédération, les tâches de police des tâches juridiques et à soumettre l'écoute téléphonique à un contrôle effi-

cace. Le président de cette commission, créée en 1971, est le professeur de droit constitutionnel Richard Bäumlin (Berne).

— « *Weltwoche* » (21) : sous le titre « *Il y a de nombreuses voies vers le salut* », Christian Lipp publie un article sur les centaines (400 ?) de communautés religieuses de notre pays.

VAUD

La retraite de M. G.-A. Chevallaz

Est-ce le fait que le milieu politique est un petit cercle ? Est-ce le fait que la presse a pris l'habitude de commenter les mots des maillots jaunes ? Sont-ce les tentations gauliennes du syndic Chevallaz, qui partage avec son modèle, au moins, le goût du verbe ? Quoi qu'il en soit, le départ (« partir pour repartir ») fut scéniquement réussi.

Comme l'écrivait « 24 Heures », le temps des hommages n'est pas venu ; ce n'est donc ici ni le moment, ni le lieu.

Une constatation toutefois.

Ce départ a, politiquement, le mérite de la clarté. Il aurait été tentant de rendre service encore à son parti, de mettre en place le dispositif municipal, de garder le titre sur sa carte de visite jusqu'à ce que soient éclaircies les successions fédérales, de faire semblant de rester tout en étant prêt à partir.

Pour les élections communales, le jeu est donc ouvert. Certes, M. Delamuraz rêve d'être le Pompidou lausannois ; il en a la rondeur et l'ambition. Il n'en demeure pas moins qu'un éventuel changement de majorité ne signifierait pas le déboulonnage d'un homme qui est à l'œuvre ; ce que le peuple, sentimental, n'aime guère.

Les chances de la gauche sont donc accrues, sa responsabilité aussi d'apparaître à la fois novatrice et capable avec assurance de gouverner.

IOS: Douloureuses surprises

Genève n'est plus dans Genève : après le député-maire de Chippis, « Bernie » Cornfeld, l'ancien patron de l'IOS, le plus important banquier de l'Europe, comme l'appelait « L'Express » au temps de sa gloire, vient d'en faire la douloureuse expérience : il est sous les verrous.

La perte d'un milliard de dollars (ou d'un milliard et demi) subie par les épargnants qui avaient eu l'imprudence de confier leurs économies à cette entreprise panaméenne installée à Genève, n'avait valu jusqu'à maintenant aux responsables de l'affaire que fort peu d'ennuis. Ed. Cowett, l'éminence grise de Cornfeld, contre lequel un mandat d'amener a également été lancé, quitta la Suisse sans être inquiété. Vesco, qui avait succédé à Cornfeld à la tête d'IOS, avait bien été incarcéré pendant une nuit (les mauvaises langues prétendent qu'il n'avait alors pas quitté son hôtel) mais pour être libéré le lendemain et retrouver sa caution de 700 000 francs quelques jours plus tard. Le juge d'instruction désavoué avait alors parlé d'une justice genevoise ridiculisée et souffletée (voir DP 178). Vesco qui est indirectement impliqué dans l'affaire du Watergate, a-t-il été libéré à la demande du ministre américain de la Justice Mitchell ? Le procureur général Egger le dément avec vigueur. Tout ce que l'on peut constater, c'est que ce dernier n'a pas jugé utile de soutenir lui-même l'accusation dans l'affaire Cornfeld, une des plus importantes affaires financières depuis longtemps.

Au temps de sa gloire, Cornfeld était le premier personnage de Genève. Pour chacun, il avait une tâche, un emploi correctement rémunéré ; pour Pierre Raisin, représentant libéral à l'Exécutif de la Ville, ce fut un conseil d'administration. Parmi ses avocats, il comptait André Guinand, ancien conseiller national radical, Ariel Bernheim, ancien président des Jeunesses radicales, qui partageait son étude avec la femme du chef du Département de justice et police (ce dernier avait dû abandonner cette étude au moment de son élection).

En 1966/67, lorsque la Police des étrangers ne

put plus ignorer les 800 cadres ou employés étrangers qui se cachaient derrière une centaine de permis de travail, aucune sanction ne fut prise.

Tout a bien changé. Pour Cornfeld aussi, qui est aujourd'hui inculpé de gestion déloyale et d'escroquerie par métier, tout cela par la volonté d'un jeune juge d'instruction intelligent, travailleur et ambitieux. La course est maintenant lancée entre la défense et l'accusation : il s'agit, pour l'ex-boss d'IOS, d'obtenir sa libération en dédommageant les 42 plaignants actuels, avant que des milliers d'autres victimes ne se joignent à eux.

De notre point de vue, l'important de l'affaire n'est pas là, mais dans le changement d'attitude de la justice genevoise, dont cette affaire est révélatrice. Aux juges d'hier, trop souvent nommés par les partis en fonction des services rendus et des difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur profession d'avocat, a succédé une génération de jeunes magistrats qualifiés et efficaces et qui, on le voit, n'ont pas les timidités de leurs prédécesseurs.

L'association des magistrats, qui s'est constituée, tend entre autres à augmenter l'indépendance de la justice par rapport aux pouvoirs économiques et au Département de justice et police. Elle tente d'obtenir que l'administration du Palais de justice soit remise aux magistrats et que la justice ait un budget séparé.

Les récentes décisions dans les conflits locataires-proprétaires démontrent en général que la « justice bourgeoise » tend à devenir la justice de tous. Une évolution beaucoup plus importante que l'affaire IOS.

RECTIFICATION

Une erreur de chiffres a rendu difficilement compréhensible l'avant-dernier paragraphe du texte intitulé « Les rentiers et l'inflation » dans DP 228. Lorsque nous parlions du travail qu'imposerait un nouveau calcul de toutes les rentes, il s'agissait bien de 100 000 à 150 000 rentes et non pas d'un million de rentes. (réd.)

La longue marche de la population suédoise vers une disparition de la société masculine

« La nature, la société, la femme et Dieu ont été soumis aux lois de l'évolution. Mais l'homme a résisté au mouvement général. Jamais nous n'entendons un utopiste se passionner pour l'homme futur. Aucun n'envisage un ennoblissement de l'homme. L'homme est accompli depuis son origine... Nous entrerons dans une grande époque pour le monde le jour où l'homme découvrira qu'il est lui-même un sujet de discussion ». Ces phrases, pour cinglantes qu'elles étaient il y a cinquante ans en Suède lorsqu'elles furent écrites par la critique littéraire Klara Johansson *, ont-elles aujourd'hui perdu de leur actualité ?

Tous les pays européens, pour ne considérer qu'eux, n'ont pas suivi, dans cette perspective, le même chemin. Beaucoup s'en faut. Pour leur part, depuis lors, les Suédois ont fait quelques pas vers cette société mieux équilibrée où les femmes trouveront leur place. Il ne s'agit pas, une fois de plus, de citer les réformes de Stockholm en exemple au reste de l'Europe, mais de voir quelles portes ont été ouvertes, de profiter des expériences faites, de sortir des formulations helvétiques des problèmes posés par la situation de la femme dans notre pays.

Etablir un constat, même partiel, de la situation actuelle de la femme suédoise, c'est bien sûr tenir compte des « conquêtes » passées. En 1919, les femmes obtiennent le droit de vote en Suède, puis bientôt la garantie de leur droit à occuper des postes de fonctionnaires; dès 1936, les femmes employées dans les services publics ont droit à un congé de grossesse et de maternité, à une indemnité sociale; 1938 : levée de l'interdiction d'utiliser des produits contraceptifs; 1939 : une

* Citée dans le passionnant ouvrage de Anna-Greta Leijon et Marianne Karre, « La Condition familiale en mutation », paru chez Seghers dans la collection « La Suède en question », et dont nous extrayons la plupart des thèses proposées dans ce texte.

loi est votée interdisant le renvoi d'une employée pour cause de fiançailles, mariage ou accouchement. Depuis ces premières victoires historiques, le débat a pris une tout autre tournure pour déboucher sur une analyse du rôle de la femme dans la société, à travers une mise au point systématique de sa situation dans la vie professionnelle.

Deux thèses en présence

Et là, face à la thèse « traditionnelle et romantique de la nature distincte de l'homme et de la femme et des rôles sociaux différenciés selon le sexe », deux conceptions nouvelles ont pris racine. La première, qualifiée de « modérée », conserve à la femme deux fonctions : être mère et exercer une profession. Pour les tenants de cette position, le but à atteindre est de donner à chaque femme « la possibilité de choisir entre le travail domestique et la profession, ou d'exercer les deux sans que l'un gêne l'autre ». Ce choix, qui doit être aussi libre que possible (en particulier face aux obligations ménagères) se fait au sein de la famille.

Selon la thèse dite « révolutionnaire » au contraire, « l'émancipation de la femme et l'égalité des sexes ne peuvent être réalisées que si les femmes se consacrent de façon continue à une profession. Elles doivent rejeter l'idéal de la ménagère et cesser de considérer la famille comme une institution qui doit les prendre en charge. Les femmes doivent lutter délibérément pour édifier leur propre carrière et devenir socialement et économiquement indépendantes des hommes. L'idée d'égalité doit être développée et s'appliquer même au sein de la famille ».

Dépasser cette controverse qui peut sembler académique, c'est d'abord donner des chiffres situant la femme suédoise sur le « marché du travail ».

Selon l'OIT, « le plus grand changement du XX^e siècle ne réside pas pour les femmes dans l'accession au travail, mais dans le fait qu'aujourd'hui elles ne sont plus cantonnées dans le secteur agricole ». L'ère industrielle en Suède n'a pas immédiatement augmenté les chances des femmes de travailler en dehors de leur foyer. Ce n'est que peu avant 1960 (une première et rapide augmentation du taux de l'emploi des femmes avait eu lieu entre 1910 et 1930, suivie de deux décennies de régression) que l'on constate une importante montée de l'emploi féminin. Actuellement les effectifs de la main-d'œuvre se montent à quelque 2,3 millions d'hommes et 1,5 million de femmes (parmi ces dernières, 1 million sont mariées et 250 000 ont des enfants en bas âge). A souligner, l'évolution la plus caractéristique de ces dernières années : dans le groupe des femmes ayant un enfant en dessous de sept ans, l'activité professionnelle a augmenté de 10 % en trois ans; c'est dire qu'aujourd'hui, entre 50 et 60 % de ces femmes travaillent à l'extérieur.

Des changements impressionnants

Les facteurs les plus importants de cette progression paraissent être tout d'abord les changements survenus dans la situation personnelle des femmes : abaissement de l'âge du mariage (« la période de maternité n'occupe plus à présent qu'une moindre partie de la vie d'une femme adulte »); popularisation des méthodes contraceptives (possibilité de choisir le nombre d'enfants et l'époque de leur naissance : les grossesses sont réparties selon les exigences de la profession et non le contraire); éducation plus poussée (toutes les portes de l'enseignement et des professions sont ouvertes virtuellement aux femmes).

La politique suédoise concernant le marché du travail, fondée sur le plein emploi dès avant les années trente, a joué également un très grand rôle dans cette mutation de la situation de la femme. Son but premier n'est pas en effet seulement de « lutter contre le chômage recensé, mais d'aider

la main-d'œuvre à s'adapter à l'évolution constante des conditions économiques et de stimuler les ressources inexploitées de main-d'œuvre ».

Il s'est avéré que pour parvenir à respecter cette politique de plein emploi, définie du reste dans des termes non équivoques — « Dans le cadre des besoins de la société, donner à chaque individu capable et désireux de travailler un soutien total, efficace, pour qu'il puisse réaliser un choix libre et mûrement pensé » — il fallait dépasser la notion statistique du chômage déclaré de la main-d'œuvre répertoriée, élargir l'interprétation de cette doctrine au débusquage du chômage féminin sous-jacent, c'est-à-dire par exemple à ces 120 000 femmes, demeurées jusqu'ici hors du marché du travail, mais qui, selon une statistique du début 1970, « ont manifesté le désir de travailler à condition de trouver des emplois qui leur conviennent près de leur lieu de résidence ». D'où trois types de mesures au moins qui méritent attention :

a) Développer toutes les régions du pays (à Stockholm, près de 50 % des femmes mariées exercent une profession, mais dans beaucoup d'autres régions suédoises ce taux tombe au-dessous de 15 %; si le taux de Stockholm était celui de l'ensemble du pays, environ 250 000 femmes de plus, soit 22 % du total, travailleraient; notons que dans le nord du pays un chômeur sur trois est une femme) : des entreprises privées, coopératives et publiques, bénéficient de soutiens économiques pour s'implanter dans des contrées menacées par le chômage; une série d'entreprises vont être expropriées de Stockholm vers la province.

b) Permettre aux travailleurs de changer d'emploi : ici, l'arme la plus efficace est la formation professionnelle, sous forme de recyclage, de cours du soir, cours spéciaux ou cours donnés dans le cadre du système d'éducation normal, de toute façon gratuits. En 1969, 100 000 personnes, dont 22 000 femmes, participaient à ces programmes; un score fort élevé si on le compare à d'autres pays, mais les spécialistes suédois notent que les femmes suivent encore dans leur majorité les

cours les plus rapides, ceux qui « donnent une formation moins qualifiée et qui conduisent traditionnellement à des métiers féminins ».

c) A l'aide de prêts spéciaux pour les travailleurs qui veulent changer de lieu de résidence (la possibilité de changement de domicile et l'existence d'industries locales sont les principaux facteurs qui influent sur le taux de l'emploi féminin), stimuler la mobilité géographique en participant aux frais de voyage et de réinstallation. Parmi les 25 000 personnes ainsi aidées par le gouvernement suédois, on ne compte encore que 25 % de femmes.

Bien sûr, la compétitivité de la femme sur le marché du travail dépend, à la base, de sa formation. En Suède, le système d'enseignement actuel « ne fait aucune discrimination entre les deux sexes ». Les traits caractéristiques de cette école

sont assez connus pour que l'on n'y revienne pas trop en détail. Signalons, avec les auteurs de « La Condition familiale en mutation », les traits caractéristiques de cette institution, au moins dans la perspective qui nous occupe ici : 1. L'enseignement mixte est depuis longtemps la règle; 2. A l'école de base les élèves, garçons et filles, étudient les mêmes matières en même temps; 3. L'égalité entre les sexes doit être considérée comme une valeur en soi, soulignée à tous les niveaux de l'enseignement; 4. L'orientation professionnelle pratique est obligatoire; 5. L'information pratique sur le monde du travail doit selon le plan scolaire donner aux garçons et aux filles des informations objectives et réalistes sur le marché du travail; 6. L'école doit aider chaque

SUITE DU TEXTE AU VERSO

Suisse: un «manager», une ménagère

La Suisse en 1970 : 6 269 783 habitants, dont 3 180 457 femmes, soit 50 % de la population résidente. Au berceau de la démocratie, il n'est que de consulter les rares statistiques à disposition pour découvrir que l'homologue féminin du « manager », cet homme souriant qui embouteille les images publicitaires, est une ménagère. Un « manager », féminin : une ménagère. Toujours pour 1970, 32,4 % des femmes travaillent (29 %, si l'on fait abstraction des 222 254 étrangères comprises dans la statistique, et qui, pour la plupart, sont domiciliées dans notre pays dans le seul but d'y travailler); autrement dit, deux femmes sur trois « restent devant leur fourneau ».

Encore plus significatif : plus des quatre cinquièmes des travailleuses n'ont pas de formation professionnelle et représentent plus d'un tiers des travailleurs non diplômés; dans les activités lucratives indépendantes, on compte 17 % seulement de femmes. En 1970, 5 % d'entre elles appartiennent au secteur 1 (agriculture et silviculture), 43 % au secteur 2 (industrie, commerce et construction),

et le reste, considérable, 61 %, au secteur 3, celui des services. Cette répartition ne fait du reste que s'accuser au fil des ans : en 1972, le secteur 2 diminuait encore de 1,8 % tandis que le secteur 3 voyait ses effectifs féminins augmenter considérablement (pour ne citer que ces branches : banques + 90,5 %; agences, bureaux de consultation et représentation d'intérêts + 31,1 %; services d'hygiène + 28,9 %; assurances + 25,5 %).

Le taux d'activité des femmes en Suisse, s'il est dans la bonne moyenne européenne, cache cependant certainement (mais les statistiques manquent sur ce point) une dispersion assez marquée selon l'état civil : en 1960, le taux d'activité des célibataires (78 %) était deux fois et demi plus élevé que celui des femmes mariées (30 %); on sait cependant que ces dernières pénètrent de plus en plus le marché du travail.

Quant aux salaires, la disparité reste criante : le salaire d'une employée est en moyenne inférieur de quelque 45 % à celui de son collègue masculin...

La longue marche des Suédois (suite)

élève à se connaître soi-même : les aptitudes de chaque élève doivent être stimulées; 7. Une série de mesures, enfin, ont été prises pour surmonter les obstacles financiers (allocations d'études, gratuité de la cantine, primes de transport, etc.).

Malgré ces précautions que l'on pourrait taxer de maximales, de multiples sondages ont révélé que le choix des filles continue à se porter sur des métiers traditionnellement et typiquement « féminins » : 80 % d'entre elles sont attirées par cette catégorie de professions, qui ne séduit du reste que 14 % des garçons. Agir sur ce déséquilibre, c'est d'une part modifier le climat social qui favorise les clivages, et d'autre part, à l'autre bout de la chaîne, intensifier l'éducation pour adultes qui a du reste, ces dix dernières années, subi une véritable révolution en Suède (pendant le premier semestre 1970, plus de 50 % des 65 000 personnes inscrites à l'enseignement municipal pour adultes étaient des femmes) sans que l'on soit encore parvenu à toucher suffisamment les couches de la population n'ayant reçu qu'une instruction courte ou incomplète.

Inégalité inévitable

Si la formation est différente pour les hommes et pour les femmes, cette inégalité retentit évidemment sur les salaires : l'égalité des salaires ne veut pas dire grand-chose quand hommes et femmes ne pratiquent pas les mêmes métiers (même si la Suède compte parmi les signataires de la Convention sur l'égalité des salaires). Selon les statistiques de la Confédération générale du travail (1 700 000 membres) les salaires féminins représentent actuellement 79 % des salaires masculins. Au nombre des critiques les plus marquantes de cet état de fait : dans les entreprises privées, rares sont les femmes qui sont embauchées pour des emplois pouvant déboucher sur des postes supérieurs.

Un rapport officiel (Commission d'enquête sur les bas revenus) a du reste démontré que dans toutes

professions faiblement rémunérées, les femmes sont en majorité. Et cela correspond en fait à cette division du marché du travail qui est l'une des préoccupations majeures des économistes et des sociologues suédois : en 1965, et la proportion ne s'est guère améliorée depuis, 74 % des femmes étaient employées dans 25 professions, et dans ces 25 professions, le pourcentage de femmes était de 73 %. Parmi ces métiers presque exclusivement féminins, les vendeuses, les secrétaires, les dactylographes, les travailleurs agricoles, les femmes de ménage, les aides-infirmières. Et ce, même si, depuis 1960, certains changements se sont produits dans le sens d'une entrée des femmes dans les branches jusque là réservées aux hommes.

Le rôle de la famille en question

Il ne fait pas de doute pourtant que si la Suède doit parachever la réhabilitation du travail féminin et mener à bien cette politique familiale et sociale qui tend à supprimer l'image de l'homme, soutien économique de la famille et de la femme à charge (cf. le rapport aux Nations Unies sur le statut de la femme suédoise : « Le traditionnel devoir du mari d'assurer l'entretien de sa femme doit faire place à une responsabilité partagée avec elle pour subvenir aux besoins des enfants ») cela passe notamment par une reconnaissance du droit au travail partiel pour tous, hommes et femmes, et à la flexibilité des horaires de travail ; ces nouvelles conceptions de la division du temps de travail sont du reste de plus en plus réelles.

Sans aucun doute, l'ensemble de ces mesures débouche principalement sur une nouvelle définition du rôle de la famille, de sa place dans la société. Les principaux syndicats se sont mis d'accord sur une conception générale des objectifs de la famille, demandant que la collectivité crée les conditions favorables et nécessaires pour atteindre les buts suivants :

« 1. Une coopération sur une base d'égalité entre des membres indépendants (dans le mariage, réd.).

2. La sécurité et l'assurance d'un développement stimulant pour les enfants.

3. Le droit pour tous à l'éducation, à la vie professionnelle, à la vie familiale et aux loisirs.

4. Le droit pour tous à s'insérer dans un milieu de qualité. »

On le voit, le « rôle des sexes » dans la société n'est qu'un aspect de la politique familiale dont il est intéressant, en guise de conclusion, de citer ici trois points sensibles, qui sont autant de points de vue sur notre réalité helvétique :

A. *La collectivité et l'enfant* : « La société prend-elle en charge le soin et la surveillance des enfants ? La réponse est « non, pas encore ». Des pas en avant importants à noter : l'augmentation substantielle des allocations familiales qui ne sont cependant pas encore indexées sur les prix comme certains le réclament ; l'amélioration du statut de la femme seule, mère célibataire ou femme divorcée ; l'accélération de la construction de crèches (aujourd'hui, il y a environ 46 000 places dans les crèches, 87 000 dans les jardins d'enfants et 10 000 dans les « foyers d'après-midi » ; les « garderies familiales » se multiplient, surtout depuis que des « nourrices » sont employées par les municipalités et les communes).

B. *L'homme au foyer*. Rares sont encore (un homme sur quatre parmi ceux dont la femme exerçait elle-même une activité professionnelle) les hommes qui contribuent régulièrement aux tâches ménagères.

C. *Services ménagers et équipements collectifs*. La question « Qui doit assurer les services ménagers ? » est l'une des questions les plus brûlantes au sein du débat sur les besoins en services collectifs. Et jusqu'ici aucune solution n'a pu être généralisée à l'ensemble du pays : ni les « patrouilles de nettoyage » qui sont parfois à disposition des isolés, des personnes âgées et des handicapés, ni les organisations naissantes de collectifs d'habitation pour ce genre de service. Une commission analyse actuellement les formes de la distribution alimentaire et ses améliorations possibles.

Sur le front du logement, la lutte continue

C'est dans une conférence de presse récente que la Chambre immobilière fribourgeoise et le Cartel syndical fribourgeois ont présenté à l'opinion publique l'accord intervenu entre ces partenaires pour promouvoir dans le canton le bail-type élaboré sur le plan romand par l'USS, la Fédération romande immobilière et l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles.

Au 31 mars 1973, le nombre des baux paritaires signés en Suisse romande atteignait 45 000 environ, dont la plus grande majorité introduits unilatéralement à Genève, puisque, dans ce canton précisément, le cartel syndical, en accord sur ce point avec le Rassemblement genevois pour une politique sociale du logement, avait refusé de participer à cette opération.

A Fribourg, les milieux immobiliers sont profondément divisés, puisque coexistent deux chambres immobilières qui se livrent une guerre sans merci. La première (Chambre immobilière fribourgeoise, qui réunit le plus grand nombre de logements, mais peu de propriétaires) introduit le bail-type de trois ans, alors que la seconde (Chambre fribourgeoise immobilière, sic !), qui regroupe beaucoup de petits propriétaires en ville, recommande à ses membres de boycotter ce bail-type et leur suggère d'introduire une nouvelle formule de bail conclu pour cinq ans, mais rendant possible l'indexation du loyer au coût de la vie, ce qui constitue une véritable spoliation programmée des locataires.

Autre aspect de cette opération, les partenaires qui viennent d'introduire ce nouveau bail-type ont refusé d'associer à leurs travaux les représentants des locataires fribourgeois. Il faut rappeler en effet que le 11 avril 1973, une association fribourgeoise pour une politique sociale du logement était constituée à Fribourg, qui regroupait tous les milieux intéressés. Elle se donnait deux objectifs :

assurer d'une part la défense juridique des locataires grâce à un service de consultation qui fonctionne déjà depuis plus d'une année, et promouvoir par ailleurs une politique sociale du logement. Or cette association a été systématiquement tenue à l'écart. Cet oubli intentionnel est révélateur de l'optique dans laquelle le bail-type a été élaboré. Il est probable en effet que l'association pour une politique sociale du logement, de la même manière d'ailleurs que les associations de locataires genevois, n'aurait pas proclamé aussi rapidement sa volonté de maintenir la paix du logement sans de réelles contreparties des milieux immobiliers.

Il faut souligner que le bail-type prévoit la possibilité de majorer périodiquement les loyers selon le système dit de l'échelonnement. La plupart des

propriétaires prévoient un loyer échelonné plutôt que de stipuler d'emblée un loyer fixe pour trois ans. Or selon le taux d'échelonnement retenu (il est d'ailleurs laissé à la discrétion des propriétaires), ce système peut se révéler plus néfaste encore que celui de l'indexation dont on connaît les ravages. Aucune norme n'est encore établie dans cette matière, ni à Fribourg, ni ailleurs.

Certes, les syndicats ont l'intention de faire inscrire dans les conventions avec leurs partenaires gérants des règles fixes permettant d'établir des taux usuels d'échelonnement. Mais il ne s'agit là que d'un vœu pieu et, dans le présent, la lutte quotidienne contre les loyers trop élevés se poursuit à Fribourg grâce à l'Association pour une politique sociale du logement.

Syndicats et syndicalisme en Europe occidentale

Les « T.U.C. » britanniques comptent vingt fois plus de membres que leur homologue suisse, l'Union syndicale suisse. Ce qui les unit dans la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) est une certaine conception de l'action des travailleurs sur le plan professionnel. Mais quelle est leur évolution sur le plan des effectifs depuis vingt ans ? La revue du D.G.B. (l'U.S.S. allemande), « Gewerkschaftliche Monatshefte », a livré dans son édition d'avril des données précieuses sur les syndicats libres de sept pays d'Europe occidentale, le DGB, les LO du Danemark, de Norvège et de Suède, l'ÖGB autrichien, le TUC britannique et l'USS (Suisse).

Quelques chiffres. Les effectifs 1968 (en milliers) :

TUC	8 875
DGB	6 375
LO (Suède)	1 625
ÖGB (Autriche)	1 514
LO (Danemark)	865
LO (Norvège)	574
USS	435

Par rapport à 1950, ce sont les syndicats danois qui ont accru proportionnellement le plus leurs effectifs (132 %) et le TUC le moins (113 %). L'USS est à l'avant-dernier rang (116 %).

Un tableau nous donne le degré de « syndicalisation » par rapport au nombre total des salariés. Le « classement » est le suivant :

Autriche	65,9 %
Norvège	49,8 %
Suède	49,6 %
Danemark	48,5 %
Royaume-Uni	38,9 %
Allemagne	30,6 %
Suisse	18,5 %

L'auteur de l'étude, Ivor L. Roberts, n'a pas étendu ses investigations à d'autres pays : les statistiques syndicales n'y sont pas suffisamment précises. Les données recueillies démontrent à elles seules qu'il y a des efforts à faire en Suisse pour donner à l'USS une assise plus large.

A NOS LECTEURS

Nos excuses pour le léger retard avec lequel DP 229 vous parvient : Ascension oblige !

La torture, une entreprise multinationale

Malgré la concurrence du Festival Léo Ferré, un auditoire comble, composé à 80 % de jeunes, a écouté, le 15 mai dernier à l'Aula de l'Université de Genève, deux orateurs anglo-saxons, un Français et un Suisse parler du développement mondial de la torture.

Cette dernière renaît en effet des cendres du XVIII^e siècle européen, avec une vigueur effrayante sous tous les climats.

Balayée par la Révolution française, la question, légale, avait pourtant l'excuse des circonstances atténuantes : les empreintes digitales étaient encore inconnues, la police scientifique ne disposait pas de l'arsenal des moyens physiques, chimiques, photographiques qui sont venus permettre la confusion scientifique des délinquants.

Mais la Bastille était prise, et les peuples illuminés par les idées des philosophes ne toléraient plus l'inhumaine « question », qui n'avait dérangé ni les rois ni les églises.

Que la renaissance de la torture soit une réalité, grave, étendue, c'est ce que s'attachent à montrer et à dénoncer les orateurs d'Amnesty International, dont c'était le coup d'envoi d'une campagne mondiale contre le fléau le plus inhumain parmi ceux qui contaminent aujourd'hui l'action des pouvoirs d'Etat. C'est aussi l'aboutissement d'un effort qui a vu d'abord Amnesty International s'intéresser à la libération des prisonniers de conscience, puis au traitement humain de tous les prisonniers.

Après avoir défini la torture de manière à la distinguer des « simples » passages à tabac, comme procédé tortionnaire approfondi et toléré par l'autorité gouvernementale, les orateurs ont rappelé qu'elle se développe à l'origine à l'abri du secret qui couvre les activités répressives des organes de protection de l'Etat contre les activités étrangères, tous les Etats pratiquant l'espionnage, mais chacun le condamnant sévèrement.

Ces activités s'étendent rapidement à la lutte contre la « subversion interne », et ainsi passe-t-on peu à peu de l'usage de la torture contre les prévenus d'espionnage, aux fins d'aveu ou de renseignements, à son usage contre les résistants armés, puis en temps de « paix » contre les opposants politiques. L'esprit des Conventions de La Haye des années 1900 qui tentaient d'instaurer des « Lois de la guerre » est alors bafoué, les suppliciés sont traités plus en ennemis qu'en justiciables, fussent-ils compatriotes de leurs tortionnaires. Infligée à l'abri du secret, la torture doit servir les buts du parti au pouvoir. Sa pratique ne manque pas d'attirer une réponse violente des victimes; il s'instaure alors un terrorisme dans les rues qui accompagne un nouveau développement de la torture officialisée et pratiquée administrativement. Enfin, ultime stade, qui sera franchi si l'opinion publique mondiale ne manifeste son refus : le retour à la légalisation de la torture par sa réintégration dans les législations pénales. Ce courant irrémédiable ne pourra être remonté que par un appel aux consciences : c'est la tâche que se sont fixée les organisateurs de la campagne d'Amnesty International.

63 pays sur le grill

Preuve de la nécessité de cette action : 63 pays, soit approximativement la moitié des nations, font l'objet de plaintes sérieuses en torture. Dans 24 pays la pratique de la torture est devenue administrative ! La zone encore épargnée par la véritable torture n'englobe que 26 pays pour lesquels n'existe aucun indice sérieux de sa pratique.

Nul doute que la publication prochaine par Amnesty International d'un rapport circonstancié donnant le nom de tous les pays coupables de pratiquer la torture choquera nombre de bonnes consciences de toutes opinions.

Telle puissance qui y renonce encore à l'intérieur de ses frontières, n'hésite pas à la pratiquer à

l'étranger, et en exporte la théorie et la technique en de nombreux pays. Nul doute, la torture est devenue une entreprise multinationale. Son enseignement, le développement de ses techniques, médicales, chimiques, électriques, audio-visuelles, fait l'objet d'export-import, de même que la fabrication des appareillages spécialisés adéquats. Les pays riches torturent statistiquement moins, mais font bénéficier les pays pauvres de leur expérience.

Ce phénomène peut être relié à une décadence de la moralité gouvernementale et publique. Qu'on songe que les Conventions du droit de la guerre prévoyaient d'interdire de lâcher des matières inflammables sur des troupes en guerre à partir de ballons. Quel progrès manifeste sur ces scrupules attardés que l'usage des bombes à fragmentation destinées à la population civile ! Progrès aussi dans la torture, clinique p. ex., au service de l'anéantissement des capacités créatrices d'êtres qui pensent en sens différent de l'ordre en vigueur. Mais le maintien du bon ordre suppose la complicité des silencieux, de ces gouvernements qui commercent avec les pays de torture, et de ces simples citoyens qui vont y passer leurs vacances. La torture est question politique, dont on détourne tant de gens. Elle est de ces moyens qui dégradent les fins qu'ils prétendent servir.

Lutter pour l'abolir, c'est bien sûr faire acte d'engagement politique.

La fourmière

Ce cri
Rampant
De multitude
Et de terreur risible —

Si c'était nous ?

Gilbert Trolliet